

Feuille1

SEJOURS 2014 CGCV		
Quotient Familial Mensuel	Participation SRIAS par jeune	Reste à charge de la famille
Q < 650 €	529,00 €	110,00 €
651 € < Q < 1000 €	489,00 €	150,00 €
1001 € < Q < 1250 €	449,00 €	190,00 €
1251 € < Q < 1350 €	409,00 €	230,00 €
1351 € < Q < 1500 €	369,00 €	270,00 €
Q > 1501 €	329,00 €	310,00 €
Réductions supplémentaires applicables sur toutes les tranches : - 20% (2ème enfant) 35 % (3ème enfant) - 50 % (à partir du 4ème enfant) de la participation familiale		
Dans le cadre d'un foyer monoparental , deux parts seront attribuées pour la mère ou le père et une part par enfant.		
Revenu Fiscal de Référence 2012(*)		
Q= ----- 12 x nombre de parts		

(*Avis d'impôt 2013 sur revenu fiscal 2012)